



Le 18 Avril 2017

Mairie de la Flocellière de Sèvremont
Monsieur GARNIER Jean-Claude
Commissaire enquêteur
4 Rue de la Rochejaquelein
85700 Sèvremont

Monsieur GARNIER Jean-Claude,

Réflexion de la lecture d'avis d'enquête publique du GAEC LUMINEAU d'une exploitation d'un élevage de volaille en augmentation d'effectifs sur la commune de Sevremont 85700 en Vendée (85) .

Par l'exécution de l'arrêté préfectoral N° 17- DRCTAJ/1-51 du 21 Février 2017.

La demande d'autorisation d'exploiter après, construction d'un cinquième bâtiments Avicole pour extension, un élevage de 234 240 Poulets standards légers et d'une centaine de bovins vaches allaitants.

Monsieur Jean-Claude GARNIER ,brigadier major de police en retraite, commissaire enquêteur est nommé des dates des observations du public écrites ou orales en mairie de Sèvremont 85700 le 27 Mars, 13 et 26 Avril 2017.

Cette enquête publique donne une réflexion pour déterminer une décision que le bien être animal n'est pas respecté, par les faits d'un refus TOTAL pour cause de non respect de l'environnement et de la population.

En plus cassé et annulé l'Arrêté N° 13-DR CTAJ/1-763 autorisant les gérants de l'EARL LUMINEAU en date du 12 Novembre 2013 signer Pour le Préfet.

Les résumés non technique de l'étude d'impact et l'étude de danger, ces dossiers de l'environnement est un système « Copier-Coller », « tout est Rose, un Rêve, un Vrai Comte de fée ».

C'est un système des années 70 produire,produire...., sans réfléchir, 32 poulets au M2 en 2017

c'est fou !

L'éleveur ne peut plus ramasser les cadavres la dernière semaine d'élevage, il n' y a plus de place pour marchez dans le bâtiment d'élevage. Les poulets n' ont pas de place, pour se déplacés et de plus vivre pendant toute la durée d'élevage dessus leurs excréments (fientes).

Je vous remets une grande feuille en 1 annexe : représentation de photos de poulets qui est 1/3 de son volume de croissance, 32 Poulets au M2.

*Trois questions posé sur la grande feuille 1 annexe.

- Comment vous voyez le bien-être de l'animal ?
- Mangeriez-vous ces Poulets ?
- Le consommateur est-il informé d'une densité excessive en élevage de 32 Poulets au M2 ?

*Par la lecture des plans :

Page 1/2

- Ou est la biosécurité ?

Ainsi, Que l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Les stabulations de bovins et les 3 poulaillers ainsi que le projet sont dans un périmètre trop étroit, il n'y a pas de biosécurité. Il faut soit arrêter les bovins ou de déplacer les entrées de vestiaires, les magasins ainsi que les silos d'aliments à l'autre bout des bâtiments avicoles pour que la biosécurité soit respecté. Il faut faire une route (chemin empierré) stabiliser pour aller à l'autre bout des bâtiments avicole. L'espace entre la stabulation et les poulailler est trop restreint pour l'enlèvement de volailles, l'enlèvement de fumier (fiente), les livraisons d'aliments, poussins et autres....

Du faite, il faut créer des emplacements de parkings plus grand et de l'autre côté des bâtiments.

Actuellement le GAEC LUMINEAU ne respecte pas la biosécurité de l'arrêté ministériel. Pour respecté la biosécurité et l'environnement, il y a des travaux à faire.

*Pour les émissions atmosphériques NH₃, TSP et PM₁₀ , il est impératif de mettre des filtres à particule à tous les ventilateurs et tous les bâtiments dynamiques, de mettre un compteur dans chaque bâtiment pour compter les M3 envoyer dans l'atmosphère et faire une déclaration annuelle au service des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi de la préfecture de la Vendée.

On va sur un avenir avec des énergies renouvelables en faisant des économies électriques et de produire en élevage raisonner. Le GAEC LUMINEAU fait le contraire.

- Comment expliquez-vous cela ?

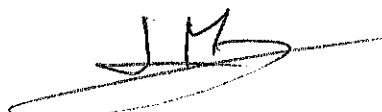
Monsieur, il faut intervenir de faire STOP « interdiction » et refus de 32 poulets en élevage pour le respect de la population, de la protection de l'environnement et le bien être animal.

Annulé l'arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 de l'EARL LIMINEAU en date du 12 novembre 2013.

A TITRE EXEMPLAIRE pour le respect de la population, de la protection de l'environnement et le bien être animal **est de produire de la volaille en élevage raisonner serait de diviser la production par 2 le nombre au M2, la demande d'autorisation d'exploiter pour être, raisonnable après construction d'un cinquième bâtiment avicole pour extension, un élevage au TOTAL de 117 120 Poulets standards légers** autorise de respecté l'environnement, **il y a des travaux à faire pour respecté la biosécurité d'élevage avicole un périmètre trop étroit vis a vis des bâtiments bovins stabulations, silo couloirs et autres....**

Je vous prie de croire, Monsieur GARNIER Jean-Claude, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pièce joint grande feuille annexe 1 .



Page 2/2